



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative CACE/522

Le 19 janvier 2011

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

**Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications
– Suppression d'une Recommandation**

Services scientifiques

Dans la Circulaire administrative CAR/296 datée du 15 juillet 2010, conformément à la Résolution UIT-R 1-5 (§ 10.3), la Commission d'études a proposé la suppression d'une Recommandation.

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 15 octobre 2010.

La Recommandation supprimée est donnée dans l'Annexe.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Recommandation supprimée

Recommandation UIT-R	Titre
SA.1236	Partage des fréquences entre les liaisons du service de recherche spatiale utilisées pour les activités extravéhiculaires (EVA) et les liaisons des services fixe et mobile dans la bande 410-420 MHz
